

 COMMUNE DE ROBION	AR 2025-289 ARRETE DU MAIRE Portant réglementation du stationnement
--	--

6.4.2 – La Croûte Céleste – Rue de la Croix du Puits

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de Mme Sylvette ARDOINO au profit de la boulangerie de la Croûte Céleste sise 203 rue Oscar Roulet à Robion (84440) pour l'organisation des « 4 ans de la Croûte Céleste »,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : La boulangerie de la Croûte Céleste est autorisée à utiliser les places de stationnements sur la parcelle cadastrée section BA n° 25 le samedi 11 octobre 2025 entre 12h00 et 23h00 dans le cadre de l'organisation des « 4 ans de la Croûte Céleste ».

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la manifestation des « 4 ans de la Croûte Céleste ». La rue de la Croix du Puits ne sera pas fermée pour cet événement. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place par la boulangerie de la Croûte Céleste chargée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 08/10/2025
Le Maire Patrick SINTES

Fait à Robion, le 7 octobre 2025.
Le Maire,
Patrick SINTES

